

Objet : Contrat hébergement logiciel de gestion financière

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un contrat de services pour l'hébergement progiciel de gestion financière pour la Communauté de Communes Sud Roussillon,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société BERGER LEVRAULT un contrat de services d'hébergement progiciel sur la plateforme de gestion financière e-magnus, pour dix utilisateurs, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense de 360,00 € HT mensuels (soit 4 320,00 € HT annuels), représentant un total de 12 960,00 € HT / 15 552 ,00€TTC sur 36 mois, est inscrit au Budget de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

19 AVR. 2023

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20230412-2023-04-14D-AU
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023